

10 DEC. 2018

Berger
Levrault

N° 2018/1380

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **18**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **29/11/2018**

Date d'affichage : **29/11/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADÉ -

ABSENTS : Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Le giratoire des Marines (de Cogolin et Gassin) est implanté sur le territoire des deux communes.

La commune de Cogolin en assure un entretien ponctuel sans qu'une convention entre les communes n'ait jamais formalisé ces interventions.

A l'occasion d'une demande d'autorisation d'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur le mât d'éclairage public formulée par la commune de Cogolin à la commune de Gassin, il a été convenu d'établir une convention fixant les charges et obligations des deux communes.

N° 2018/113

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET LA COMMUNE DE GASSIN RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS, A L'ECLAIRAGE PUBLIC ET A L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEO PROTECTION GIRATOIRE DES MARINES

CM 04/12/2018

N° 2018/113

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET LA COMMUNE DE GASSIN RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS, A L'ECLAIRAGE PUBLIC ET A L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEO PROTECTION GIRATOIRE DES MARINES

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Par celle-ci, la commune de Cogolin s'engage à assurer l'entretien des aménagements paysagers alors que la commune de Gassin a en charge la maintenance de l'éclairage public et autorise la commune de Cogolin à implanter une caméra sur le mât d'éclairage existant.

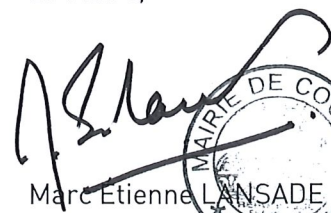
Cette convention est conclue pour une durée de neuf années renouvelables expressément.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la commune de Gassin la convention portant sur l'entretien des aménagements paysagers, de l'éclairage public et la pose d'une caméra au giratoire des Marines ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Etienne LANSADE
